

OBJET : Collège : Aménagement et équipement de deux classes au Collège
- Demande de Subvention

55033

M. SEUGNET, Adjoint au Maire et Président de la Commission Scolaire expose qu'à la demande de M. le Principal et du Bureau d'Administration du Collège, il s'est assuré d'un baraquement pour satisfaire aux besoins immédiats du Collège dont les effectifs ne cessent de croître.

Aux frais de démontage et remontage du baraquement s'ajoute l'achat de matériel d'enseignement - de cantine.

M. le Principal a fait chiffrer la dépense - Elle s'élève à la somme de 1.620.000 francs se décomposant comme suit :

- matériel d'enseignement (baraquement)	:	800.000 frs
- mobilier scolaire	:	620.000 -
- matériel de cantine	:	200.000 -

LE CONSEIL

VU l'avis favorable de la Commission scolaire

VU les devis présentés par M. le Principal

- approuve les dépenses sus indiquées
- décide de les imputer au Chapitre XXI - article 10 du Budget
- demande à M. le Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir accorder pour ces dépenses la subvention de l'Etat

APPROUVÉ

13 JUIN 1955

ROCHEFORT, le

Le Sous-Prefet



Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



W. M. all



OBJET : Collège : Aménagement et équipement de deux classes au Collège
- Demande de Subvention

M. SEUGHET, Adjoint au Maire et Président de la Commission Scolaire expose qu'à la demande de M. le Principal et du Bureau d'Administration du Collège, il n'est assuré d'un baraquement pour satisfaire aux besoins immédiats du Collège dont les effectifs ne cessent de croître.

Aux frais de démontage et remontage du baraquement s'ajoute l'achat de matériel d'enseignement - de cantine .-

M. le Principal a fait chiffrer la dépense - Elle s'élève à la somme de 1.620.000 francs se décomptant comme suit :

- matériel d'enseignement (baraquement)	:	800.000 frs
- mobilier scolaire	:	620 .000 -
- matériel de cantine	:	200.000 -

LE CONSEIL

VU l'avis favorable de la Commission scolaire

VU les devis présentés par M. le Principal

- approuve les dépenses sus indiquées
- décide de les imputer au Chapitre XXI - article 10 du Budget
- demande à M. le Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir accorder pour ces dépenses la subvention de l'Etat



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le 13 JUIL 1955

Le Sous-Préfet



Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

4 Juillet 1955

LP/MER

Le D^éputé-Maire de Royan

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie

LA ROCHELLE

OBJET : Subvention pour aménagement du Collège ; rentrée d'octobre

Monsieur l'Inspecteur,

Le 3 Juillet dernier j'ai eu l'honneur de vous adresser le dossier de demande de subvention concernant des aménagement à réaliser au Collège de Royan pour la rentrée d'octobre .

Je vous ai signalé que la délibération jointe au dossier était en instance d'approbation à la Sous-Préfecture depuis le 16 Juin . Je viens de recevoir cette délibération revêtue de la mention d'approbation en date du 15 Juillet 1955 .

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Pr Le D^éputé-Maire
MAGNIN-SUBERIEUX